



MAIRIE
DE
GIROUSSENS

Date de convocation : 24/09/2026

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19
Quorum : 10

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : M. Gilles TURLAN, Le Maire, Mme Laura LAGANTHE, M. Michaël RODRIGUEZ, Mme Béatrice FAVIER, M. Jean-Paul RABARY, M. Robert SOUBREVIE, Mme Françoise RABARY, M. Didier KLAJER-BONNAFOUS, Mme Lilou OBERLE, M. Eric MALIE, Mme Florine PITOT, M. David REVEL, Mme Sol ALAVA, M. Eric MONNAUX, Mme Delphine DUCASSE, Mme Chantal VIALARD

Procurations : Mme Sabrina GUITTONNEAU à M. Gilles TURLAN, M. Maxime VALAX à Mme Chantal VIALARD, M. Stéphane MAURIES à Mme Delphine DUCASSE

Excusés : Mme Sabrina GUITTONNEAU, M. Maxime VALAX, M. Stéphane MAURIES

Secrétaire de séance : Mme Béatrice FAVIER

Délibération DE_2026_55 : BAIL PROFESSIONNEL POUR LE CABINET D'INFIRMIER DE M. ESCANDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du cabinet d'infirmier situé au 36 Bis Avenue Bernard Palissy à Giroussens, réalisés en régie, sont terminés.

Ce local de 24 m² comprend :

- une salle d'attente avec WC PMR
- un cabinet infirmier
- un couloir

Il précise qu'il appartient donc à la commune de signer un bail professionnel avec Mr Anthony Escande, afin qu'il puisse exercer sa profession en qualité d'infirmier, désigné ci-dessous « le locataire. »

Monsieur le Maire en énumère les conditions :

- le présent bail professionnel, ci-annexé, sera régi par les dispositions d'ordre public de l'article 57-A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifié et par les dispositions non contradictoires des articles 1713 et suivants du Code civil ;
- les lieux loués seront exclusivement destinés à l'usage de bureaux. Le locataire sera autorisé en tant que de besoin à installer son siège dans les lieux loués. Toutefois, il ne pourra affecter les locaux en tout ou en partie à un autre usage et il ne pourra y exercer aucune activité commerciale, industrielle ou artisanale, de même que se trouve exclue l'affectation à l'habitation ;
- le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois années à compter du 1^{er} octobre deux mille vingt-six pour se terminer le 30 septembre deux mille vingt-neuf ;
- le locataire prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance et un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés à la locataire ;
- le locataire seul aura la faculté de mettre fin au présent bail à tout moment, en respectant un préavis de six mois. La commune ne pourra donc donner congé au locataire qu'à l'expiration du bail ;
- la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de cent cinquante euros, à payer au bailleur mensuellement et d'avance ;
- les abonnements d'eau, de téléphone, d'électricité et de gaz seront mis au nom de la locataire qui devra en supporter les frais et devra régler directement les dépenses y afférentes ;

- le locataire s'engage à verser au plus tard le 1^{er} octobre deux mille vingt-six au bailleur, la somme de quatre cent cinquante euros (450 €) correspondant à trois mois de loyer ;
- le locataire devra, pendant toute la durée du bail, faire assurer convenablement les locaux loués auprès d'une compagnie d'assurance contre les risques locatifs et notamment contre l'incendie et les dégâts des eaux. Il devra également faire assurer son mobilier.

Le Conseil Municipal, ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le bail professionnel pour le cabinet infirmier de Mr Anthony Escande, dans les conditions énumérées ci-dessus,
- d'habiliter Monsieur Le Maire à signer ledit bail professionnel ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Vote :	
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN

La Secrétaire de séance,
Béatrice FAVIER

